

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation <b>21 janvier</b>	L'an 2024, 27 février
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 23	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire  <b>Présents :</b> Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN
<p align="center"><b>Objet :</b></p> <p align="center"><b>Administration générale</b></p> <p>Saison Estivale 2024 – Ouverture des sites</p>	<p><b>Excusés et représentés par pouvoir :</b> Madame Laëtitia NOËL pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN Madame Valérie COSTABLOZ pouvoir donné à Madame Anne DIEUMEGARD Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER -Maire <b>Excusés :</b> Madame Cécilia GOMES ALVES , Monsieur Pierre MARECHAL <b>Absentes :</b> Madame Geneviève BOUTIN, Madame Nadine HOARAU <b>Arrivée tardive :</b> Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

**Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire**

Dans le cadre de la préparation de la saison estivale 2024, le Conseil Municipal doit se prononcer tant sur les dates d'ouverture des sites à vocation estivale et touristique et sur les dates et horaires de surveillance de la baignade à la Base de loisirs.

- 1°/ Piscine municipale :

**Pour les scolaires à partir du 17 juin 2024 jusqu'au 5 juillet 2024 inclus.**

**Pour le public :**

- Les mercredi après-midi du 19 juin 2024 au 5 juillet 2024 inclus.
- Et les week-ends du 15 juin 2024 au 30 juin 2024 inclus

Horaires d'ouverture public : de 11h00 à 19h00

**Ouverture au public tous les jours à compter** du 6 juillet 2024 jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2024 inclus.

Horaires d'ouverture public : de 11h00 à 19h00

- 2°/ Base de loisirs de Carouge :

Du 3 juin 2024 au 1<sup>er</sup> septembre 2024 (horodateur de 10H à 18H)

Du 22 juin 2024 au 25 août 2024 de 13H à 19H (baignade surveillée)

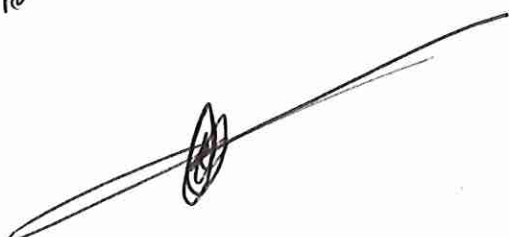
- Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

**APPROUVE** les dates et horaires précités concernant l'ouverture des sites pour la saison estivale 2024.

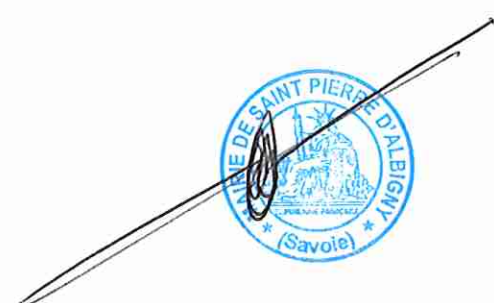
VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

lo

Secrétaire de séance  
Bertrand DELACHENAL



Le Maire  
Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation <b>21 janvier</b>	L'an 2024, 27 février
<b>Nombre de conseillers :</b> <b>En exercice : 27</b> Présents : 18 Votants : 23	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire  <b>Présents :</b> Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN
<p align="center"><b>Objet :</b></p> <p align="center"><b>Administration générale</b></p> <p>OPAC : convention relative à la gestion en flux du contingent de logements réservés</p>	<b>Excusés et représentés par pouvoir :</b> Madame Laëtitia NOËL pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN Madame Valérie COSTABLOZ pouvoir donné à Madame Anne DIEUMEGARD Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER -Maire <b>Excusés :</b> Madame Cécilia GOMES ALVES , Monsieur Pierre MARECHAL <b>Absentes :</b> Madame Geneviève BOUTIN, Madame Nadine HOARAU <b>Arrivée tardive :</b> Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire**

Considérant que la commune de Saint-Pierre d'Albigny détient des réservations de logements locatifs sociaux conformément aux conventions de garantie de prêts contractés par le bailleur social de l'OPAC présent sur le territoire communal,  
 Considérant que le passage en gestion en flux des droits de réservation doit être acté par convention,

Monsieur Michel BOUVIER - Maire, rappelle la loi Elan qui modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux (LLS) et généralise une gestion de ces droits en flux annuel pour l'ensemble des réservataires ;

Les objectifs du passage à la gestion de flux sont d'assurer davantage de fluidité dans le parc social et de mieux répondre aux demandes de logements dans leur diversité.  
C'est ainsi que désormais toutes les réservations seront gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part des droits de réservation sera exprimée en pourcentage des logements disponibles à la relocation. Chaque année, de taux sera actualisé au regard des évolutions des vacances sur la commune.

Par ailleurs, le bailleur adressera annuellement à l'ensemble des réservataires les informations portant sur les localisations, le nombre et les typologies de logements, conformément à la convention conclue.

- Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

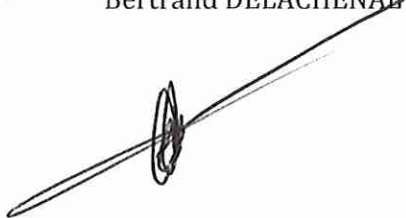
**APPROUVE** ce nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, la convention de réservation de logements sociaux en mode « gestion en flux » avec l'OPAC de Savoie pour une durée de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.


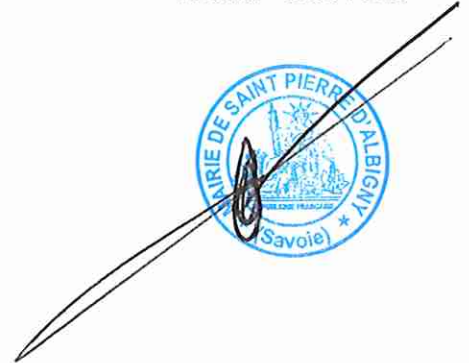
VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

le

Secrétaire de séance  
Bertrand DELACHENAL



Le Maire  
Michel BOUVIER





La présente convention est établie entre :

**OPAC SAVOIE**, Office Public de l'Habitat, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY sous le n° SIRET 77645954700100, dont le siège social est sis 9 RUE JEAN GIRARD-MADOUX 73000 CHAMBERY représenté par Monsieur HAINAUT Fabrice, en sa qualité de Directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « **le Bailleur** »,

Et

**LA COMMUNE DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY**, Collectivité territoriale, représentée par Monsieur BOUVIER Michel, en sa qualité de Maire, dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **le Réservataire** »,

Ensemble dénommées « **les Parties** ».

## **1. Objet de la convention et document de référence**

La présente convention a pour objet de répondre aux obligations issues de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite ELAN, relative à la généralisation de la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux.

Cette convention s'appuie sur la charte partenariale traitant ce sujet, applicable sur le département de la Savoie et signée par le Bailleur et acteurs majeurs du logement social en Savoie en date du 28/09/2023.

A défaut de mention contraire dans la présente convention, les dispositions de la charte partenariale s'appliquent.

## **2. Durée et révision**

La convention est applicable au 01/01/2024 et sa durée de validité est de 3 ans.

Elle sera révisée obligatoirement à l'issue de chaque période triennale ou avant si le besoin s'en fait sentir, à la demande de l'une et/ou l'autre des parties.

Les parties s'engagent à une cohérence entre la présente convention et la charte partenariale.

Dans le cas où des divergences seraient constatées, les dispositions de la convention bilatérale prévaudront.

L'annexe chiffrée sera quant à elle, mise à jour chaque année à l'issue du bilan effectué et transmis au Réservataire, tel qu'indiqué au §10.

## **3. Champ d'application**

La convention s'applique sur le territoire communal du Réservataire.

## 4. Modalités de conversion en flux des droits de réservation acquis en stock

### 4.1 Calcul du stock actuel issu de la garantie financière

Un état des garanties financières accordées au Bailleur pour la construction de logements locatifs sociaux en cours ou échues depuis moins de 5 ans a été dressé.

Conformément à la législation, le taux de logements réservés au titre des garanties financières est au plus égal à 20% des logements de l'opération et ce volume est à répartir entre les différents garants.

De plus, la date de fin de validité du prêt a été majorée de 5 ans comme en dispose l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

- Soit **DS1** le nombre de réservations en stock issu des conventions signées antérieurement avec le Réservataire\*

\* A défaut de convention signée, sont retenues les informations relatives aux prêts garantis (nombre de logements des opérations ; durée restante à courir pour les emprunts).

- Soit **AA** le nombre d'années, arrondi à deux décimales, restant à courir jusqu'à la fin de validité du prêt majorée de 5 ans

- Soit **TR** Le taux de rotation appliqué au nombre de logement sur la durée restant à courir.

**TR** = nombre de départs en 2022 au sein du parc du Bailleur sur le territoire de l'EPCI auquel la Commune est rattachée (mutations internes comprises)/nombre de logements total du Bailleur existant sur la Commune \* 100.

- Soit **DU1** le nombre de réservations en droits uniques issu de la conversion de DS.

$$DU1 = DS1 * AA * TR$$

### 4.2 Calcul du stock actuel issu d'un apport de terrain ou d'un financement

Le recensement des conventions actuellement en vigueur conférant des droits de réservation en contrepartie d'un apport de terrain ou d'un financement a été réalisé.

Il est convenu que chaque subvention et terrain ainsi accordés confèrent au réservataire un droit de réservation correspondant à 10% du nombre de logements total de chaque opération concernée. Ces droits acquis ne font pas l'objet d'une conversion et sont reportés tel quel dans le stock acquis.

- Soit **DU2** le nombre de réservations en droits uniques issu de l'inventaire des droits acquis au titre du présent paragraphe.

Il est constaté une absence quasi systématique de conventions multilatérales entre les parties quant à ces apports de terrain ou de financement.

Par conséquent, les principes suivants sont retenus : tous les financements ou apports identifiés par les parties font l'objet d'une prise en compte tel qu'indiqué supra. Pour ne pas pénaliser la Commune pour ce qui n'aurait pas été identifié, un minimum de 10% du flux annuel prévisionnel annuel sera affecté à la Commune.

Il sera toujours égal au minimum à 1 (un) droit unique.

Le Réservataire pourra bien entendu acquérir des droits à l'avenir, comme indiqué au §7.



#### 4.3 Calcul du flux correspondant au stock actuel

Soit  $DU = DU1 + DU2$  = le nombre total de réservations en droits uniques issu de la conversion du stock.

Le flux annuel du Réservataire est réputé égal à la représentativité du droit de réservation sur le territoire.

Par conséquent :

$$\text{Flux annuel Réservataire} = DU / \text{NB total de logements du Bailleur sur le territoire}$$

Toutefois, de façon à équilibrer la répartition des réservations entre les différents contingents, et ne pas dépasser la représentativité théorique en lien avec la garantie d'emprunt et ou un apport de terrain ou un financement, le flux annuel Réservataire sera limité à 20%.

#### 4.4 Prévision chiffrée du flux annuel Réservataire

Le flux annuel prévisionnel du Bailleur correspond à une prévision de départs de D unités.

Par conséquent, le nombre prévisionnel de droits de réservation dont pourra bénéficier le Réservataire est de :

$$\text{Flux annuel Réservataire (en nombre)} = \text{Flux annuel Réservataire (en \%)} \times D \text{ prévisions de départs (en nombre)}$$

Si le volume prévisionnel de logements libérés est inférieur à 5, le premier logement rendu disponible suite à départ de locataire sera affecté prioritairement au Réservataire.

#### 4.5 Résultats chiffrés

Une fiche par année est annexée à la présente convention.

Chaque fiche comporte notamment :

- le résultat des calculs indiqués au §4
- les prévisions chiffrées du Flux annuel Réservataire
- les éléments de bilan à compter de l'année 2025 ainsi que la liste des nouveaux programmes ayant engendré de nouveaux droits le cas échéant

### 5. Représentativité du flux annuel du Réservataire

Ce calcul est fait chaque année, en date de valeur ramenée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N considérée.

La représentativité du flux annuel du Réservataire sera calculée à l'aune du flux annuel global des logements soumis à réservation par le Bailleur sur le département tel que décrit dans la charte partenariale.

Ce même calcul sera réalisé pour l'ensemble des réservataires.

## **6. Mise à disposition de droits de réservation par le Conseil départemental**

Les droits de réservation acquis par le Conseil départemental au titre de la garantie financière qui n'auraient pas été mobilisés à hauteur des possibilités offertes, seront de fait, non décomptés dans le flux annuel global.

La plupart du temps, la non activation de ces droits permettra au Réservataire de bénéficier d'un volant de logements mis à disposition, plus important que l'objectif annuel indiqué dans la fiche annexe.

En contrepartie, si en cours d'année l'objectif chiffré annuel pour le Conseil Départemental s'avère manifestement sous-dimensionné sur le territoire du Réservataire concerné, le Bailleur mobilisera les droits nécessaires par l'utilisation de son propre contingent ou par sollicitation du Réservataire.

Les dispositions du présent article sont conformes à celles prévues dans la convention bilatérale établie entre le Conseil départemental et le Bailleur.

## **7. Cas des logements neufs mis en service dans l'année en cours**

Concernant les programmes neufs, la 1<sup>ère</sup> réservation sera faite sous forme de droit unique en gestion directe. La répartition des logements réservés fait l'objet d'une concertation en amont de la livraison entre les différents réservataires et le Bailleur de façon à équilibrer au mieux le peuplement de l'opération au moment de la mise en service effective.

La part du Réservataire au titre de la garantie financière est dans ce cas, identifiée à 10 % du nombre de logements de l'opération affectés une première fois en droit unique à la livraison et l'équivalent ajouté au stock en cours.

Des droits supplémentaires peuvent être accordés en contrepartie d'un financement ou d'un apport de terrain, valorisés à 10% du nombre total de logements de l'opération affectés une première fois en droit unique à la livraison et l'équivalent ajouté au stock en cours.

Les autres modalités sont détaillées dans la charte partenariale.

## **8. Cas des logements dans le parc existant**

Le Réservataire entend : (cocher la case)

- Déléguer au Bailleur la gestion de ses droits de réservation
- Gérer directement ses droits de réservation

Les modalités relatives à ces modes de gestion sont décrites dans la charte partenariale.

## **9. Modalités de décompte des droits honorés**

Les dispositions prévues dans la charte partenariale s'appliquent.



## 10. Bilan annuel et conditions de révision du flux annuel

Chaque année, un bilan de l'année écoulée N sera établi avant le 28/02/N+1 comme indiqué dans la charte partenariale.

### 10.1 Identification des variables

De façon à permettre la mise à jour du stock de droits uniques et déterminer le flux annuel N+1 du Réservataire :

- Soit DU le nombre de droits uniques issus de la conversion (cf §4)
- Soit A = le nombre de droits honorés
- Soit nbMES le nombre de logements mis en service (MES) par le Bailleur au cours de l'année N
- Soit nbNEW le nombre de nouveaux droits acquis du fait des MES

### 10.2 Bilan du nouveau stock de droits pour l'année N+1

$$DU_{N+1} = DU_N - A + nbNEW$$

### 10.3 Calcul du nouveau Flux du Réservataire annuel N+1

Le flux annuel du Réservataire est réputé égal à la représentativité du droit de réservation sur le territoire. Le nombre total de logement appartenant au Bailleur sur le territoire en N+1 tient compte des nouveaux logements mis en service dans l'année N le cas échéant.

Par conséquent :

$$\text{Flux Réservataire}_{N+1} = DU_{N+1} / (\text{NB total de logements du Bailleur}_{N+1} + nbMES_N) * 100 = XX \%$$

La même limitation que celle prévue au §4 sera appliquée.

### 10.4 Prévision chiffrée du nouveau flux annuel Réservataire

Le flux annuel Réservataire N+1 est calculé dans les mêmes conditions qu'au paragraphe 4.4.

### 10.5 Nouvelle représentativité du flux annuel du Réservataire

La nouvelle représentativité du flux annuel du Réservataire est calculée dans les mêmes conditions qu'au paragraphe 5.

à Chambéry, le

Le Réservataire



Le Bailleur  
Fabrice HAINAUT  
Directeur général

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

<b>Date de convocation</b> <b>21 janvier</b>	L'an 2024, 27 février
<b>Nombre de conseillers :</b> <b>En exercice : 27</b> Présents : 18 Votants : 23	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire  <b>Présents :</b> Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN <b>Excusés et représentés par pouvoir :</b> Madame Laëtitia NOËL pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD
<b>Objet :</b>  <b>Personnel communal</b> Saison Estivale 2024 – Création de postes	Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN Madame Valérie COSTABLOZ pouvoir donné à Madame Anne DIEUMEGARD Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER -Maire <b>Excusés :</b> Madame Cécilia GOMES ALVES , Monsieur Pierre MARECHAL <b>Absentes :</b> Madame Geneviève BOUTIN, Madame Nadine HOARAU <b>Arrivée tardive :</b> Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de lancer les recrutements de saisonniers afin de permettre un bon déroulement de la saison estivale 2024.

➤ **PISCINE MUNICIPALE**

- 2 postes à temps complet d'Educateurs des Activités Physiques et Sportives, du 14 juin au 30 juin 2024 inclus, rémunérés par référence au 12ème échelon du grade à l'IB 563 IM 482 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.

- 3 postes à temps complet d'Éducateurs des Activités Physiques et Sportives, du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2024 inclus, rémunérés par référence au 12<sup>ème</sup> échelon du grade à l'IB 563 IM 482 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.

- 1 postes d'adjoint technique à temps non complet (25 heures hebdomadaires) du 14 juin au 30 juin 2024 inclus, rémunérés par référence au 8<sup>ème</sup> échelon du grade à l'IB 387 IM 373 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.

- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (32 heures hebdomadaires) du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2024 inclus, rémunérés par référence au 8<sup>ème</sup> échelon du grade à l'IB 387 IM 373 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.

- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (32 heures hebdomadaires) du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> septembre 2024 inclus, rémunérés par référence au 8<sup>ème</sup> échelon du grade à l'IB 387 IM 373 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.

- 1 postes d'adjoint technique à temps non complet (12 heures 30 hebdomadaires) du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2024 inclus, rémunérés par référence au 8<sup>ème</sup> échelon du grade à l'IB 387 IM 373 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.

- 1 postes d'adjoint technique à temps non complet (12 heures 30 hebdomadaires) du 1<sup>er</sup> août au 30 août 2024 inclus, rémunérés par référence au 8<sup>ème</sup> échelon du grade à l'IB 387 IM 373 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.

#### ➤ ***BASE DE LOISIRS/ENTETIEN EXTERIEURS PISCINE***

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) du 2 mai au 30 septembre 2023 inclus, rémunérés par référence au 8<sup>ème</sup> échelon du grade à l'IB 387 IM 373 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) du 3 juin au 30 juin 2024 inclus, rémunérés par référence au 8<sup>ème</sup> échelon du grade à l'IB 387 IM 373 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.

- 3 postes d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2024 inclus, rémunérés par référence au 8<sup>ème</sup> échelon du grade à l'IB 387 IM 373 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.

- 3 postes d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2024 inclus, rémunérés par référence au 8<sup>ème</sup> échelon du grade à l'IB 387 IM 373 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.

#### ➤ ***AGENTS DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP)***

- 2 postes d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) à temps complet (35 heures hebdomadaires) du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> septembre 2024, rémunérés par référence au 8<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique à l'IB 387 IM 373 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.



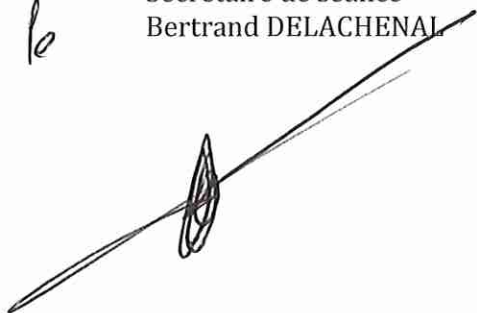
- Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

**APPROUVE** la création des emplois saisonniers tels que décrits ci-dessus.  
**INDIQUE** que les crédits correspondants sont prévus au budget.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

6

Secrétaire de séance  
Bertrand DELACHENAL



Le Maire  
Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation <b>21 janvier</b>	L'an 2024, 27 février
<b>Nombre de conseillers :</b> <b>En exercice : 27</b> Présents : 18 Votants : 23	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
<b>Objet :</b>  <b>Urbanisme</b>  Validation des ZAEnR	<p><b>Présents :</b> Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN</p> <p><b>Excusés et représentés par pouvoir :</b> Madame Laëtitia NOËL pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN Madame Valérie COSTABLOZ pouvoir donné à Madame Anne DIEUMEGARD Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER -Maire</p> <p><b>Excusés :</b> Madame Cécilia GOMES ALVES , Monsieur Pierre MARECHAL</p> <p><b>Absentes :</b> Madame Geneviève BOUTIN, Madame Nadine HOARAU</p> <p><b>Arrivée tardive :</b> Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

**Rapporteur :** Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN – Adjoint à l'Urbanisme

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment nombreuses pour que le cumul des puissances installables et des productibles énergétiques qui y sont prévus permette d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...), ainsi, compte tenu du contexte savoyard, les zones proposées par les communes peuvent être circonscrites à une toiture de bâtiment public, un parking..

- En ZAENR, L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Pour rappel, le Conseil municipal du 30 janvier dernier avait défini le mode de concertation du public au moyen d'une réunion publique le 12 février 2024 avec mise à disposition de la cartographie sur le site internet de la commune à partir du 1<sup>er</sup> février 2024.

Lors de la réunion de concertation du public, le projet de cartographie des ZAENR n'a soulevés aucune question significative susceptible d'apporter des modifications.

En parallèle, le 8 février 2024, le projet de cartographie a été transmis au PNR du Massif des Bauges pour avis.

- Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

**DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexes à la présente délibération.

**VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Savoie, ainsi qu'à la Communauté de communes Cœur de Savoie et au syndicat mixte Métropole Savoie en charge du Schéma de Cohérence Territoriale.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

le  
Secrétaire de séance  
Bertrand DELACHENAL

Le Maire  
Michel BOUVIER



Liste des ZAE nR de la commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY au 27/02/2024

NON	Solaire Photovoltaïque				Solaire Thermique	Réseaux Chaleur	Hydro-électrique	Géothermie
	Général	Sol	Ombrières	Toitures				
SPA-01-Chaleur-Treille-piscine						X		
SPA-02-Chaleur-Collège						X		
SPA-03-Géothermie-Cornet								X
SPA-04-Hydro-Albigny-Sud							X	
SPA-05-Hydro-Les Allues-Sud							X	
SPA-06-Hydro-Les Allues-Forge							X	
SPA-07-Hydro-Ruisseau d'Otton							X	
SPA-08-Sol-Therm-Copro Rte col du Frêne					X			
SPA-09-Sol-Therm-Copro le Grand Arc					X			
SPA-10-Sol-Therm-Sous la Barme					X			
SPA-11-Sol-Therm-Jacques Marret					X			
SPA-12-Sol-Therm-Copro Jean Moulin					X			
SPA-13-Sol-Therm-Cornet					X			
SPA-14-Sol-Therm-Camping					X			
SPA-15-PV-ZA de Carouge	X							
SPA-16-PV-Gare SNCF	X							
SPA-17-PV-Services techniques	X							
SPA-18-PV-OAP Pré Perrin	X							
SPA-19-PV-Copro Les Vignoles	X							
SPA-20-PV-OAP Chevillard	X							
SPA-21-PV-OPAC rue des Chevillard	X							
SPA-22-PV-Zone UD Piscine	X							
SPA-23-PV-Zone UE du Mas	X							
SPA-24-PV-Gendarmerie	X							
SPA-25-PV-Eglise/Hôpital	X							
SPA-26-PV-Bibliothèque	X							
SPA-27-PV-OAP Péchet	X							
SPA-28-PV-OAP Menjoud	X							
SPA-29-PV-Les Fabriques	X							
SPA-30-PV-Zone UD Ecole élémentaire	X							
SPA-31-PV-Copro les Etourneaux	X							

Liste des ZAE nR de la commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY au 27/02/2024

NON	Solaire Photovoltaïque				Solaire Thermique	Réseaux Chaleur	Hydro-électrique	Géothermie
	Général	Sol	Ombrières	Toitures				
SPA-32-PV-La Plantaz	X							
SPA-33-PV-La Fruitière	X							
SPA-34-PV-OPAC Frêne - Arcalod	X							
SPA-35-PV-Mantou	X							
SPA-36-PV-GRANDS CHAMPS 1	X							
SPA-37-PV-GRANDS CHAMPS 2	X							
SPA-38-PV-Grands Moulins	X							
SPA-39-PV-Le Mas	X							
SPA-40-PV-Favasset Sud 1	X							
SPA-41-PV-Favasset Sud 2	X							
SPA-42-PV-Favasset Nord	X							
SPA-43-PV-Les Vernes	X							
SPA-44-PV_SOL-Four à Chaux		X						
SPA-45-PV_SOL- La Sous-Station		X						
SPA-46-PV-SOL-Déchèterie		X						
SPA-47-PV_OMBRIERE-Parking 3 vallées			X					
SPA-48-PV_OMBRIERE-Parking gare			X					
SPA-49-PV_OMBRIERE-Parking LAC			X					
SPA-50-PV_OMBRIERE-Parking de la Treille			X					
SPA-51-PV_OMBRIERE-Parking ER Jean Moulin			X					
SPA-52-PV_OMBRIERE-Parking Gymnase			X					
SPA-53-PV_OMBRIERE-Parking Centre de secours			X					
SPA-54-PV_TOITURE-ZAC GARE SUD				X				
SPA-55-PV_TOITURE-ZAC GARE NORD				X				
SPA-56-PV_TOITURE-UD Treille				X				
SPA-57-PV_TOITURE-Rue des Confréries				X				
SPA-58-PV_TOITURE-Cimetière				X				
SPA-59-PV_TOITURE-Foyer du col du Frêne				X				
SPA-60-PV_TOITURE-Pépinière le péchet				X				
SPA-61-PV_TOITURE-OPAC Les Pinsons				X				
SPA-62-PV_TOITURE-Gymnase				X				

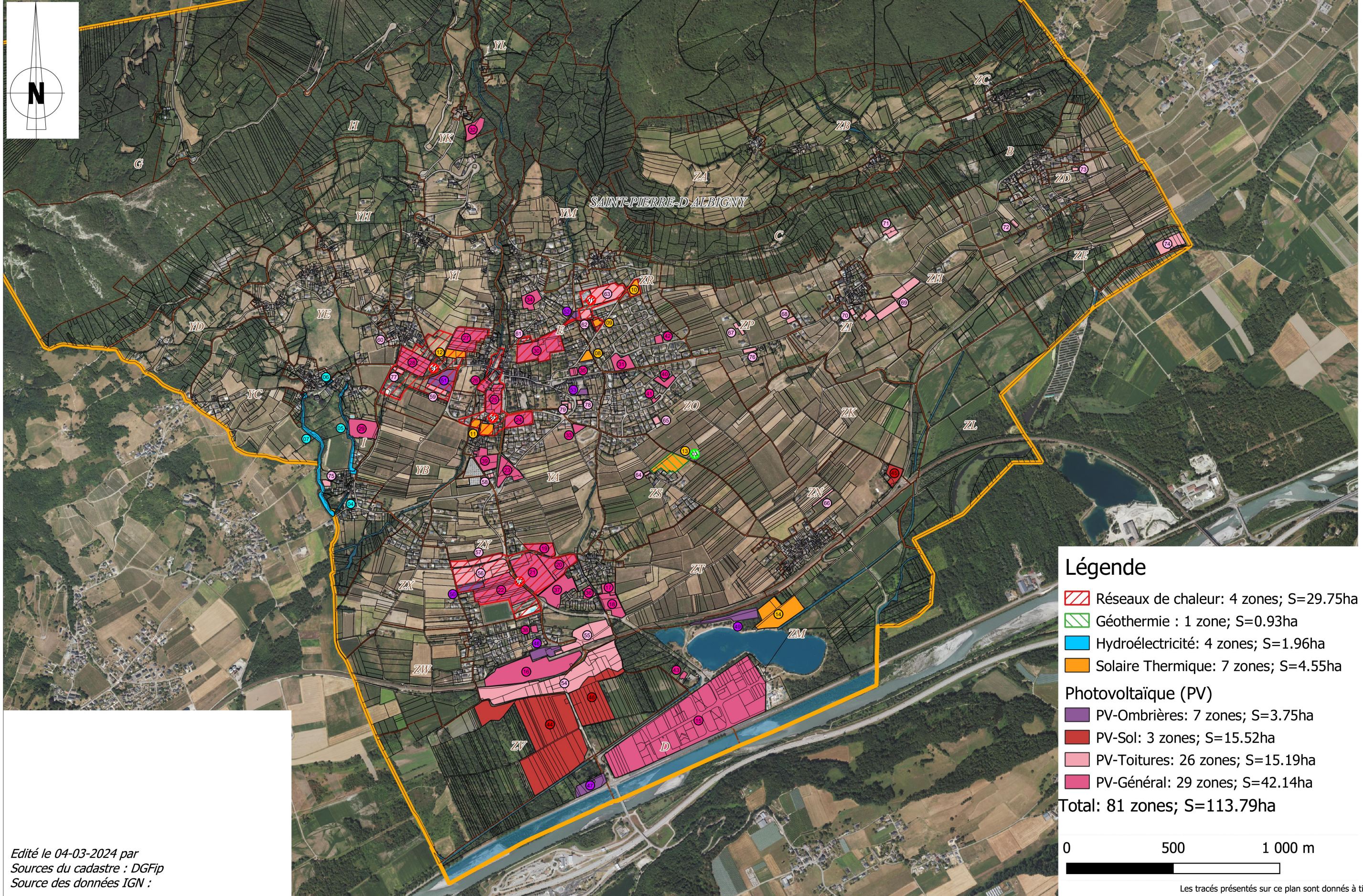
Liste des ZAE nR de la commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY au 27/02/2024

NON	Solaire Photovoltaïque				Solaire Thermique	Réseaux Chaleur	Hydro-électrique	Géothermie
	Général	Sol	Ombrières	Toitures				
SPA-63-PV_TOITURE-Collège				X				
SPA-64-PV_TOITURE-Pépinière Cornet				X				
SPA-65-PV_TOITURE-Pépinière Favasset				X				
SPA-66-PV_TOITURE-Tabatières				X				
SPA-67-PV_TOITURE-Pépinière Champs Froges				X				
SPA-68-PV_TOITURE-Pépinière Mollard Rachat				X				
SPA-69-PV_TOITURE-Pépinières Miolanet				X				
SPA-70-PV_TOITURE-Route du Clou				X				
SPA-71-PV_TOITURE-Zone agricole Miolanet				X				
SPA-72-PV_TOITURE-Pépinière Bourget 1				X				
SPA-73-PV_TOITURE-Pépinière Bourget 2				X				
SPA-74-PV_TOITURE-Plan Local				X				
SPA-75-PV_TOITURE-Pépinière ALBIGNY				X				
SPA-76-PV_TOITURE-Copro Mollard Rachat				X				
SPA-77-PV_TOITURE-Ferme Minjoud				X				
SPA-78-PV_TOITURE-Cerisaie				X				
SPA-79-PV_TOITURE-Ecole JEANNE DARC				X				
SPA-80-Chaleur-Hôpital						X		
SPA-81-Chaleur-Péchet-Minjoud						X		



# COMMUNE de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

## CARTE des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables



### Légende

- Réseaux de chaleur: 4 zones; S=29.75ha
- Géothermie : 1 zone; S=0.93ha
- Hydroélectricité: 4 zones; S=1.96ha
- Solaire Thermique: 7 zones; S=4.55ha
- Photovoltaïque (PV)**
- PV-Ombrières: 7 zones; S=3.75ha
- PV-Sol: 3 zones; S=15.52ha
- PV-Toitures: 26 zones; S=15.19ha
- PV-Général: 29 zones; S=42.14ha
- Total: 81 zones; S=113.79ha**

0 500 1 000 m



Les tracés présentés sur ce plan sont donnés à titre indicatif

Edité le 04-03-2024 par  
Sources du cadastre : DGFip  
Source des données IGN :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

<b>Date de convocation</b> <b>21 janvier</b>	L'an 2024, 27 février
<b>Nombre de conseillers :</b> <b>En exercice : 27</b> Présents : 18 Votants : 23	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
<b>Objet :</b>  <b>Finances</b>  Ouverture anticipée de crédits	<p><b>Présents :</b> Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN</p> <p><b>Excusés et représentés par pouvoir :</b> Madame Laëtitia NOËL pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN Madame Valérie COSTABLOZ pouvoir donné à Madame Anne DIEUMEGARD Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER -Maire</p> <p><b>Excusés :</b> Madame Cécilia GOMES ALVES , Monsieur Pierre MARECHAL</p> <p><b>Absentes :</b> Madame Geneviève BOUTIN, Madame Nadine HOARAU</p> <p><b>Arrivée tardive :</b> Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

**Rapporteur :** Madame Virginie REYNAUD - Adjointe aux Finances

Il convient d'effectuer une ouverture anticipée de crédits avant le vote du budget afin de pouvoir traiter certaines dépenses dès à présent comme suit :

<b>Imputation</b>	<b>Ouverture de Crédit 2024</b>
Chapitre 21 compte 2182	30 000 €
Chapitre 21 compte 2128	12 096 €

Les dépenses portent sur du matériel de transport et des aménagements de terrain.

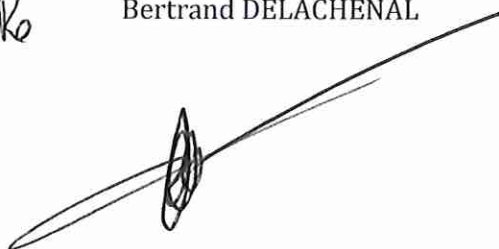
- Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

**AUTORISE** l'ouverture anticipée de crédits pour les montants définis au sein de la présente délibération.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

Re

Secrétaire de séance  
Bertrand DELACHENAL



Le Maire  
Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation <b>21 janvier</b>	L'an 2024, 27 février
<b>Nombre de conseillers :</b> <b>En exercice : 27</b> Présents : 18 Votants : 23	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
<b>Objet :</b>  <b>Finances</b>  Débat d'Orientation Budgétaire	<p><b>Présents :</b> Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN</p> <p><b>Excusés et représentés par pouvoir :</b> Madame Laëtitia NOËL pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN Madame Valérie COSTABLOZ pouvoir donné à Madame Anne DIEUMEGARD Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER -Maire</p> <p><b>Excusés :</b> Madame Cécilia GOMES ALVES , Monsieur Pierre MARECHAL</p> <p><b>Absentes :</b> Madame Geneviève BOUTIN, Madame Nadine HOARAU</p> <p><b>Arrivée tardive :</b> Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

**Rapporteur :** Madame Virginie REYNAUD - Adjointe aux Finances

Le rapporteur rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote du budget.  
Ce rapport donne lieu à un débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Le rapporteur présente au conseil municipal les grandes orientations du budget primitif 2023 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé.

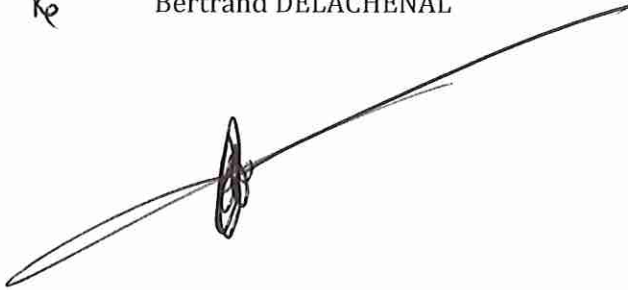
- Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

**PREND ACTE** que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget principal et sur le budget annexe des immeubles de rapports de la commune a eu lieu, avant le vote du budget 2024.


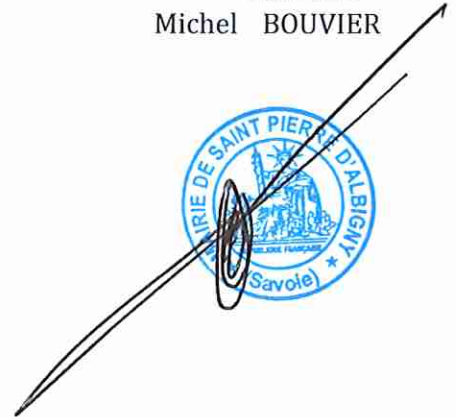
VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

Re

Secrétaire de séance  
Bertrand DELACHENAL



Le Maire  
Michel BOUVIER





# DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

---

MARDI 27 FÉVRIER 2024

# Sommaire

---

- I. **Contexte national**
- II. **Loi de finances 2024**
- III. **Les recettes de la commune**
- IV. **Focus sur les dépenses réelles de fonctionnement**
- V. **L'endettement de la commune**
- VI. **Budget annexe immeuble de rapport : compte administratif 2023**
- VII. **Budget principal : compte administratif provisoire 2023**
- VIII. **Les orientations budgétaires 2024**

# I. Le contexte national

## □ Croissance à la peine

La France a connu un rebond de croissance vigoureux au lendemain de la crise sanitaire (+6,4%). Bien que frappée de plein fouet par la crise de l'énergie, l'inflation et la hausse des taux d'intérêt, son économie a plutôt bien résisté, grâce, notamment, aux mesures de soutien prises par l'Etat. La croissance s'est cependant affaïssée : +2,5% en 2022 et probablement +0,8% en 2023.

**Pour 2024, le Gouvernement table sur une croissance du PIB de +1,4%**, ce que beaucoup de prévisionnistes jugent optimiste.

Comme la plupart des pays de la zone euro, **la France semble installée sur un «sentier de croissance» moins porteur que celui d'avant crise.**

Les effets de cette situation nouvelle sont déjà visibles sur le marché de l'emploi avec une baisse des effectifs salariés et une remontée du taux de chômage.

Certains secteurs sont d'ores et déjà en crise, comme l'immobilier, le logement ou le BTP.



# I. Le contexte national

## □ L'inflation

L'inflation est restée forte en 2023, à +4,9% en moyenne annuelle, contre +5,2% en 2022.

Si les prix de l'énergie se sont assagis, ceux de l'alimentation ont continué d'augmenter fortement (+11,8% en moyenne annuelle).

Minorant l'impact des nouveaux risques géopolitiques, **le gouvernement table sur une inflation limitée à +2,6% en 2024.**

Cette inflation affecte l'ensemble des agents économiques et contraint la consommation. Celle des ménages a diminué en 2023, malgré les mesures prises par le Gouvernement pour limiter la hausse des prix (boucliers tarifaires, indemnité carburant).

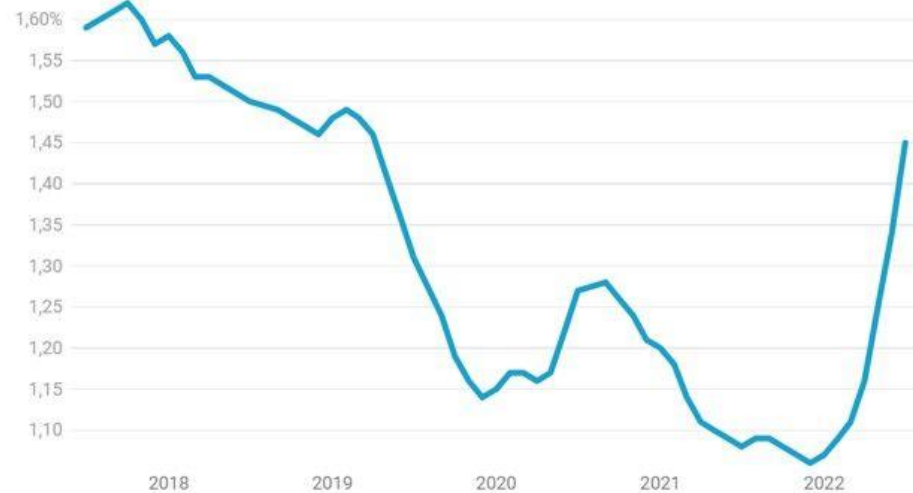
Le risque d'une reprise de l'inflation ne peut être écarté, notamment dans l'hypothèse où le conflit au Proche Orient perturberait l'approvisionnement en pétrole et provoquerait une augmentation du prix du baril.

# I. Le contexte national

## □ Les taux d'emprunt

### Taux d'emprunt immobilier moyen aux particuliers

Hors renégociations



Source: Banque de France • Récupérer les données • Insérer • Récupérer l'image • Créé avec Datawrapper

### Prévisions de taux pour 2024 :

Malgré les discours de la BCE, les marchés anticipent tout de même des baisses de taux, (1,25% à 1,50% de baisse sur 2024).

Les **taux fixes** ont baissé ces dernières semaines avec la baisse des taux longs.

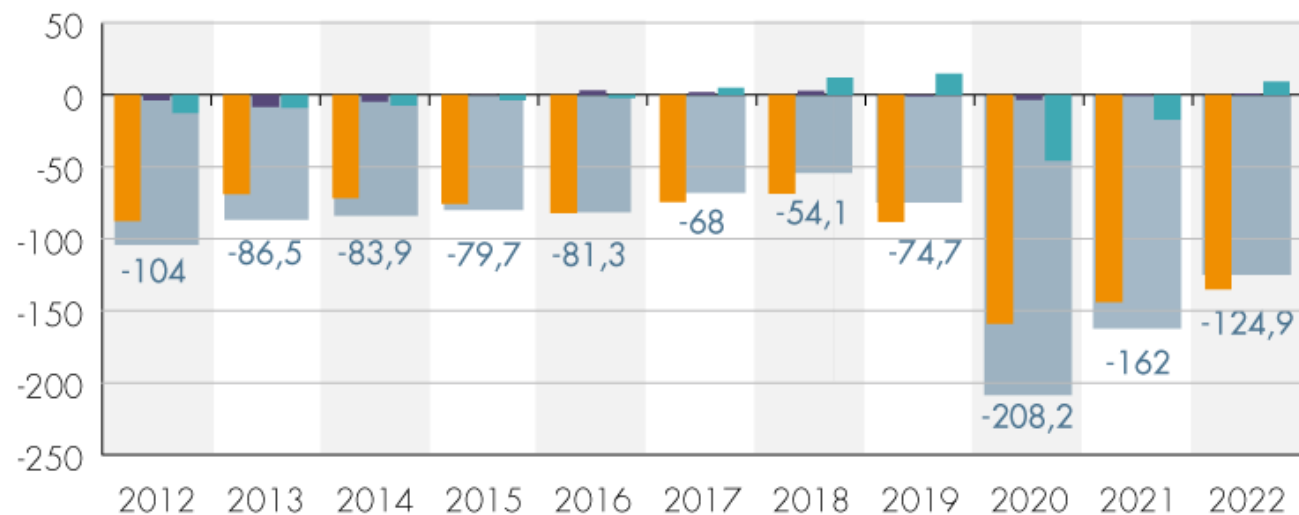
Taux du **Livret A** à 3,00% jusqu'au 01/02/2025.

# I. Le contexte national

## ☐ Le déficit public

### DÉFICIT PUBLIC

EN MILLIARDS D'EUROS



Le Gouvernement table sur une baisse du déficit public.

Celui-ci resterait cependant élevé, à **4,4%** du PIB (contre 4,9% en 2023) bien au-dessus du seuil de 3% prévu par les traités européens.

Administration publique centrale Collectivités locales Sécurité sociale Total

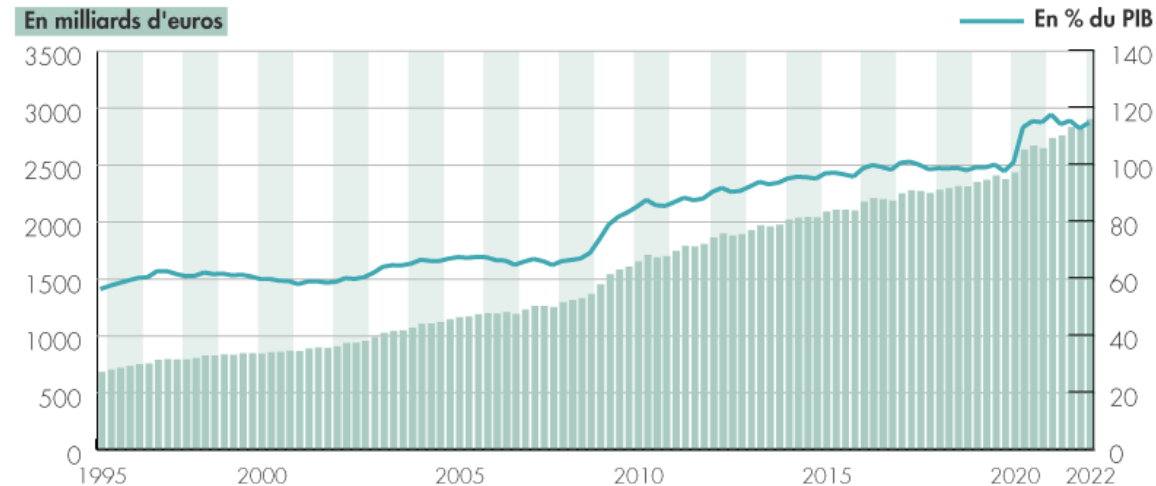
Source : lafinancepourtous.com d'après INSEE



# I. Le contexte national

## □ La dette publique en pourcentage du PIB

### ÉVOLUTION DE LA DETTE PUBLIQUE AU SENS DE MAASTRICHT



Source : *lafinancepourtous.com* d'après INSEE



La dette publique serait stabilisée, à **109,7%** du PIB en 2024.

La dette publique s'établit à **3 088.20 Md€** à la fin du troisième trimestre 2023 contre **2 949.3 Md€** au 31/12/2022.

L'augmentation des taux d'intérêt conduit à une **augmentation de 10 Md€ de la charge de la dette** (20% des dépenses supplémentaires).

# II. Loi de finances 2024

## ☐ Loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027

La loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 du 18/12/2023 fixe une nouvelle trajectoire pour les finances publiques : l'objectif sera de ramener le déficit public à **2,7% d'ici 2027**.

Comme par le passé, les collectivités seront associées au «redressement des comptes publics». Un objectif d'évolution de leurs dépenses de fonctionnement a été fixé (ODEDEL) : **0,5% en dessous de l'inflation prévisionnelle**.

Contrairement à ce que prévoyait la précédente loi (et qui a été appliqué jusqu'à la crise COVID avec les contrats de Cahors), **les collectivités qui ne respecteront pas cet objectif ne seront pas sanctionnées**.

La Loi prévoit également la trajectoire des concours financiers de l'Etat au cours des 5 prochaines années : facialement, l'enveloppe versée aux collectivités locales est en hausse, mais en tenant compte de l'inflation, elle serait en réalité en baisse de plus de 2.8 Mds en euros constants.

## II. Loi de finances 2024

### □ Les principales mesures du projet de loi de finances :

#### *Fiscalité locale*

Revalorisation des valeurs locatives cadastrales à hauteur de 3.9%.

#### *DGF du bloc communal*

Abondement à hauteur de **320 M€** :

- ❖ 150M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR), et notamment 60% sur sa fraction « péréquation »
- ❖ 140M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU)
- ❖ 30M€ sur la dotation d'intercommunalité

## II. Loi de finances 2024

### □ Les principales mesures du projet de loi de finances :

#### *La dotation de soutien aux aménités rurales*

Instaurée par la LFI 2024, elle vise à étendre le périmètre d'application de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Avec une enveloppe annoncée à 100 M€, cette dotation s'adresse à toute commune rurale dont une partie au moins du territoire se situe sur ou jouxte une zone protégée.

#### *La dotation pour les titres sécurisés*

Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure. (11 080 € contre 17 500 € en 2023)



## II. Loi de finances 2024

### □ Les principales mesures du projet de loi de finances :

*La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux*

La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de – de 10 000 habitants.

*Extension du FCTVA*

Le périmètre du FCTVA est étendue aux **dépenses liées à l'aménagement de terrains**. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

## II. Loi de finances 2024



### *Le budget vert*

L'article 191 de la LFI pour 2024 instaure l'obligation pour les Collectivités Territoriales et les Groupements de plus de 3500 habitants appliquant la M57 de produire un état annexé au Compte Administratif intitulé : **Impact du budget pour la transition écologique**

A partir de l'exercice 2024, ce document budgétaire devra présenter **les dépenses d'investissement** au sein du budget **qui contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de la transition écologique de la France.**

Ce document a pour but de mesurer l'effort de la Collectivité en faveur de la transition écologique.

# III. Les recettes de la commune

## ☐ La fiscalité locale

	2021			2022			2023			Evolution 22/23
	Base	Taux	Montant	Base	Taux	Montant	Base	Taux	Montant	
Taxe d'habitation résidences secondaires	537 688	13,90%	<b>74 739</b>	550 527	13,90%	<b>76 523</b>	612 531	13,90%	<b>85 142</b>	+8 619
Taxe foncière bâti	3 838 664	39.90%	<b>1 531 707</b>	3 997 159	39.90%	<b>1 594 914</b>	4 308 372	39.90%	<b>1 719 076</b>	+150 925
Coefficient correcteur						<b>344 113</b>			<b>370 876</b>	
Taxe foncière non bâti	57 463	72.09%	<b>41 425</b>	60 013	72.09%	<b>43 263</b>	64 111	72.09%	<b>46 218</b>	+2 955
<b>TOTAL</b>			<b>1 647 871</b>			<b>2 058 813</b>			<b>2 221 312</b>	<b>+ 162 499</b>

Revalorisation des bases fiscales de **3.90%** au 01/01/2024

# III. Les recettes de la commune

## ☐ L'attribution de compensation de la CCCS : historique

### ☐ Régime fiscal 2013

CC préexistante	Régime fiscal 2013
CC DU PAYS DE MONTMELIAN	Fiscalité professionnelle unique
CC LA ROCHETTE-VAL-GELON	Fiscalité additionnelle
CC DU GELON ET DU COISIN	Fiscalité additionnelle
CC COMBE DE SAVOIE	Fiscalité additionnelle

La CC Cœur de Savoie a été dotée de droit du régime de la fiscalité professionnelle unique à sa constitution au 01/01/2014.

# III. Les recettes de la commune

## □ L'attribution de compensation de la CCCS : historique

Pouvoir de taux

Régime fiscal		TH	FB	FNB	CFE	IFER	TASCOM	CVAE
Fiscalité professionnelle unique (FPU)	Commune	X	X	X				
	EPCI	X	X	X	X	X	X	X

- Perception de l'ensemble des produits de fiscalité « économique » par la Communauté de communes Cœur de Savoie (CFE, IFER, CVAE, TASCOM)
- Institution d'un taux unique de CFE sur l'ensemble du territoire : 25.95%
- Suppression de la concurrence entre les communes pour l'attrait des entreprises (réduction des écarts de taux sur le territoire)

Une fiscalité « ménage » (TH, FB et FNB) systématiquement partagée entre les communes et leur EPCI de rattachement.



**Les communes perdent leur pouvoir de taux sur le CFE et ne perçoivent plus de produits économiques**

# III. Les recettes de la commune

## □ L'attribution de compensation de la CCCS : calcul

Année 2013

### ATTRIBUTION DE COMPENSATION HORS EX CC PAYS MONTMELIAN

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2014 POUR LES COMMUNES HORS EX-CC PAYS DE MONTMELIAN									
en €	Produit communal 2013 CFE	Produit communal 2013 CVAE	Produit communal 2013 IFER	Produit communal 2013 TASCOM	Produit communal 2013 TAFNB	Compensation part salaires 2013	Compensation réduction fraction recettes 2013	Produit minoration TH	TOTAL PRODUITS INTEGRES DANS L'AC
ARVILLARD	151 506	21 027	20 356	0	177	72 031	100	46 633	311 830
BETTON-BETTONET	2 003	2 258	0	0	26	1 767	181	12 695	18 929
BOURGET-EN-HUILE	1 291	311	0	0	12	2 065	0	9 648	13 327
BOURGNEUF	107 646	11 097	13 356	0	467	18 741	334	19 499	171 140
CHAMOUSSET	81 697	12 677	12 287	0	837	25 950	326	20 607	154 381
CHAMOIX-SUR-GELON	17 491	21 427	297	0	413	31 993	428	31 290	103 340
CHAMP-LAURENT	0	0	4 153	0	0	0	0	1 692	5 845
LA CHAPELLE-BLANCHE	10 773	2 194	7 113	0	24	2 069	0	37 022	59 195
CHATEAUNEUF	88 860	12 526	32 144	7 704	188	28 562	409	28 294	198 687
COISE-SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER	98 320	13 848	6 524	0	248	69 986	597	43 164	232 688
LA CROIX-DE-LA-ROCHETTE	14 730	6 468	0	4 212	199	9 566	0	16 800	51 975
CRUET	49 107	31 293	5 910	0	581	27 097	314	60 267	174 568
DETRIER	23 345	11 811	1 107	36 982	191	0	59	23 850	97 344
ETABLE	2 104	60	474	0	33	2 142	0	22 331	27 145
FRETERIVE	4 305	3 692	1 557	0	155	8 219	0	26 688	44 615
HAUTEVILLE	1 529	2 386	0	0	4	2 018	0	12 789	18 726
MONTENDRY	27	4	0	0	0	0	0	1 487	1 517
LE PONTET	982	929	3 115	0	0	1 561	0	7 289	13 876
PRESLE	5 628	1 092	1 445	0	20	1 073	0	27 069	36 327
LA ROCHETTE	274 331	219 447	6 555	32 104	1 384	335 474	4 645	172 174	1 046 114
ROTHERENS	5 705	1 184	0	0	127	0	0	17 185	24 201
SAINTE-JEAN-DE-LA-BOITTE	27 490	5 420	4 770	0	220	2 520	1 222	47 980	90 560
SAINTE-PIERRE-D'ALBIGNY	110 386	43 369	10 249	42 673	2 492	118 925	5 528	217 772	551 394
LA TABLE	1 240	731	4 269	0	93	698	0	17 890	24 341
LA TRINITE	1 810	788	2 076	0	18	936	0	17 419	23 046
LE VERNEIL	2 297	74	792	0	0	0	0	4 853	8 016
VILLARD-LEGER	3 527	3 580	0	0	31	17 924	0	14 369	39 430
VILLARD-SALLET	3 841	3 062	2 225	0	9	6 656	0	15 825	31 618



# III. Les recettes de la commune

## □ L'attribution de compensation de la CCCS : calcul

### DETERMINATION DE LA CORRECTION

Année 2013

DETERMINATION DE LA CORRECTION DE L'AC				DETERMINATION DE LA CORRECTION DE L'AC			
	Ecart de produit communal	Ecart de produit intercommunal	Ecart de produit global		Ecart de produit communal	Ecart de produit intercommunal	Ecart de produit global
APREMONT	0	45 914	45 914	LES MARCHES	0	108 625	108 625
ARBIN	0	38 841	38 841	LES MOLLETES	0	24 484	24 484
ARVILLARD	-42 831	35 748	-7 083	MONTENDRY	-1 255	-2 189	-3 444
BETTON-BETTONET	-11 709	-12 088	-23 796	MONTMELIAN	0	166 204	166 204
BOURGET-EN-HUILE	-9 014	7 680	-1 334	MYANS	0	50 446	50 446
BOURGNEUF	-17 734	-32 252	-49 986	PLANAISE	0	18 835	18 835
CHAMOUSSET	-18 932	-33 606	-52 538	LE PONTET	-6 637	6 006	-631
CHAMOUX-SUR-GELON	-27 995	-33 736	-61 731	PRESLE	-25 192	22 079	-3 113
CHAMP-LAURENT	-1 565	-2 097	-3 661	LA ROCHETTE	-181 931	121 229	-60 702
LA CHAPELLE-BLANCHE	-35 365	30 531	-4 834	ROTHERENS	-16 233	12 460	-3 773
CHATEAUNEUF	-25 912	-34 863	-60 775	SAINTE-HELENE-DU-LAC	0	61 647	61 647
LA CHAVANNE	0	26 169	26 169	SAINT-JEAN-DE-LA-ROCHE	42 922	24 245	22 607
CHIGNIN	0	47 224	47 224	SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY	-196 584	88 213	-108 371
COISE-SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER	-43 933	-53 183	-97 117	SAINT-PIERRE-DE-SOUCY	0	15 459	15 459
LA CROIX-DE-LA-ROCHETTE	-15 695	12 354	-3 341	LA TABLE	-15 936	15 237	-699
CRUET	-55 662	24 934	-30 728	LA TRINITE	-16 290	14 550	-1 740
DETRIER	-22 723	19 126	-3 598	LE VERNEIL	-4 384	4 050	-335
ETABLE	-20 642	17 987	-2 654	VILLARD-D'HERY	0	9 770	9 770
FRANCIN	0	72 192	72 192	VILLARD-LEGER	-13 058	-15 430	-28 487
FRETERIVE	-24 277	12 125	-12 153	VILLARD-SALLET	-14 722	12 738	-1 983
HAUTEVILLE	-11 848	-11 559	-23 407	VILLAROUX	0	8 709	8 709
LAISSAUD	0	29 496	29 496				

Suite à l'harmonisation des taux de la future com com et pour ne pas pénaliser les ménages du territoire, les attributions de compensation ont été corrigées avec les produits de la taxe d'habitation.

Pour la commune l'attribution de compensation a été évaluée à 551 394 € au 01/01/2014 sur la fiscalité de 2013.

# III. Les recettes de la commune

## □ L'attribution de compensation de la CCCS : modification

L'attribution de compensation (AC) correspond à la différence entre la fiscalité économique perçue par la commune au moment du passage en FPU et les charges transférées à l'intercommunalité.

La CC a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçues par cette dernière l'année précédant le régime de la FPU, en tenant compte des transferts de charges opérées entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

L'AC permet à la commune de couvrir les charges qu'elle finançait auparavant avec sa fiscalité économique.

Les attributions de compensation font l'objet de deux délibérations :

- Une pour l'AC provisoire de l'exercice N+1 à l'automne N-1
- Une pour l'AC définitive en fin d'exercice

Les attributions de compensation ne sont revues que lorsqu'il subsiste un transfert de charges entre la CC et la commune.



# III. Les recettes de la commune

## □ L'attribution de compensation de la CCCS : taux de fiscalité

Taux appliqués entre le 01/01/2014 et le 31/12/2022

	TH	FB	FNB	CFE
Commune	13,90%	28,87%	72,09%	
CCCS	6,79%	2,51%	11,85%	25.95%

Taux appliqués depuis le 01/01/2023

	THRS	FB	FNB	CFE
Commune	13,90%	39.90%	72,09%	
CCCS	8.83%	3.26%	15.41%	26.29%

Aucune augmentation de la part de la commune. Seule évolution du taux de TFB suite à la suppression de la TH (intégration du taux du Département).

# III. Les recettes de la commune

## □ L'attribution de compensation de la CCCS : fiscalité 2023

	THRS	FB	FNB	CFE	IFER	TASCOM	CVAE	TOTAL
Commune	85 142 €	2 089 952 €	46 218 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 221 312 €
CCCS	54 086 €	140 526 €	9 880 €	220 470 €	12 321 €	82 316 €	?	519 599 €

315 107 €

Attribution de compensation versée à la commune pour 2023 = **427 768 €**  
Ce montant a été fixé en Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Attribution de compensation	424 019	427 768	427 767	427 768	427 768	427 768	427 768

# III. Les recettes de la commune

## ☐ Les dotations

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation forfaitaire	472 655	433 976	470 677	476 655	482 971	489 476
Dotation de solidarité rurale	268 290	275 024	285 213	305 255	327 791	369 263
Dotation Nationale de péréquation	52 259	53 998	54 756	58 624	60 687	64 223
Dotation aménités rurales						17 366
<b>TOTAL</b>	<b>793 204</b>	<b>762 998</b>	<b>810 646</b>	<b>840 534</b>	<b>871 449</b>	<b>940 328</b>

Une augmentation de 51 513 € de DGF en 2023 par rapport à 2022.

En 2024, une variation à la hausse devrait être appliquée par rapport à l'augmentation de la population sur la dotation forfaitaire.

Renforcement de la péréquation (augmentation de l'enveloppe nationale de la DSR d'environ 5% et maintien de celle de la DNP).

# III. Les recettes de la commune

## □ La TCCFE et la taxe sur les pylônes électriques

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
TCCFE	43 919	43 908	53 451	53 553	52 242	50 050
Taxe pylônes	123 192	65 556	68 751	70 227	72 063	75 600

Suite à la loi de finances de 2021 et au Décret n°2022-129 du 04/02/2022 la taxe est collectée directement par les services de l'Etat. Ces derniers reversent ensuite la TCCFE au SDES. En attendant les documents officiels, le SDES a décidé de verser des acomptes aux collectivités correspondant aux montants perçus en 2022.

## IV. Focus sur les dépenses réelles de fonctionnement

- ❑ **Le Fonds National de Garantie individuelle des Ressources et la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
FNGIR	8 863	9 749	8 194	12 190	9 749	9 749	9 749

Le FNGIR a été mis en place en 2011 suite à la disparition de la taxe professionnelle afin d'assurer une compensation intégrale des pertes répertoriées par chaque catégorie de collectivités.

Notre commune est contributrice à ce fonds.

Cette dotation restera stable en 2024.

## IV. Focus sur les dépenses réelles de fonctionnement

### □ Le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
FPIC	50 319	48 086	51 029	49 605	52 085	48 676	45 892

En 2023 baisse générale de la contribution pour l'ensemble de l'EPCI.

En 2024 maintien de l'enveloppe intercommunale mais prévoir une hausse de 5% par prudence.

# IV. Focus sur les dépenses réelles de fonctionnement

## ☐ Les dépenses de personnel

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Masse salariale	1 441 904 €	1 538 320 €	1 493 289 €	1 459 317 €	1 570 554,50 €	1 822 477.01 €

Augmentation d'environ 16% de la masse salariale entre 2022 et 2023 :

- recrutement d'un agent au service scolaire et périscolaire
- recrutement d'un agent aux services techniques
- augmentation du coût des maîtres-nageurs
- revalorisation de la valeur du point d'indice au 01/07/2023 de +1.5% (de 4.8500 à 4.9227)

La collectivité comporte 48 agents (dont 40.25 ETP) :

- 36 titulaires
- 12 contractuels

# IV. Focus sur les dépenses réelles de fonctionnement

## ☐ Les dépenses de personnel

Pour 2024 :

- Augmentation de 2% de la masse salariale pour la GVT (Garantie Vieillesse Technicité).
- Prime du pouvoir d'achat.
- Octroi de 5 points d'indice majoré à tous les agents (titulaires et contractuels) au 01/01/2024.
- Indice minimum de traitement passe de 361 à 366 points au 01/01/2024.
- Revalorisation entre 1 et 9 points des indices bruts 367 à 396 des grilles indiciaires des agents de catégorie B et C.
- Augmentation de 50% à 75% du taux de prise en charge des abonnements transport.
- Augmentation du taux des cotisations vieillesse à la CNRACL.
- Baisse des cotisations maladie.
- Augmentation de 0.12% du taux patronal déplafonné de l'assurance vieillesse (IRCANTEC).



# V. L'endettement de la commune

## A- La dette : budget principal

Date	Désignation	Organisme prêteur	Montant Contrat	Capital Restant dû au 01/01/2023	Remb du capital	Remb des intérêts	Montant Echéance	K* restant dû au 31/12/2023
20/12/2002	Investissements 2003	SFL	131 427.00 €	4 949.82 €	4 949.82 €	84.80 €	5 034.62 €	- €
20/02/2003	Financement des investissements	SFL	110 000.00 €	7 981.94 €	7 981.94 €	347.92 €	8 329.86 €	- €
26/08/2003	Salle polyvalente	SFL	300 000.00 €	105 816.48 €	14 694.32 €	3 254.70 €	17 949.02 €	91 122.16 €
29/08/2005	Salle polyvalente suite	SFL	900 000.00 €	149 765.10 €	53 359.83 €	5 453.76 €	58 813.59 €	96 405.27 €
23/02/2006	Place Dubettier	SFL	500 000.00 €	118 644.61 €	32 139.07 €	4 502.65 €	36 641.72 €	86 505.54 €
01/09/2006	Investissements 2006	CREDIT AGRICOLE	325 700.00 €	63 372.25 €	17 508.86 €	1 076.54 €	18 585.40 €	45 863.39 €
14/06/2010	Pôle communal et gymnase	CAISSE D'EPARGNE	678 750.00 €	303 871.48 €	38 969.92 €	10 355.96 €	49 325.88 €	264 901.56 €
27/07/2010	Pôle communal multi-activités	SFL	271 250.00 €	57 378.11 €	20 423.97 €	1 209.11 €	21 633.08 €	36 954.14 €
14/03/2013	Aménagement base de loisirs	SFL	300 000.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €	188.44 €	15 188.44 €	- €
18/07/2016	Travaux réhabilitation école maternelle	CDC	183 582.00 €	132 991.67 €	8 786.35 €	1 536.65 €	10 323.00 €	124 205.32 €
19/07/2016	Ecomobilité mobilité douce	CDC	221 521.00 €	163 371.79 €	11 076.04 €	5 922.14 €	16 998.18 €	152 295.75 €
19/07/2016	Ecomobilité mobilité douce	CDC	265 438.00 €	192 290.43 €	12 704.03 €	2 221.81 €	14 925.84 €	179 586.40 €
06/11/2017	Terrain multi activités	CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE	589 000.00 €	392 666.60 €	39 266.68 €	5 102.22 €	44 368.90 €	353 399.92 €
27/02/2023	Réhabilitation mairie/cinéma	BANQUE POPULAIRE	1 000 000.00 €	1 000 000.00 €	37 500.03 €	24 853.74 €	62 353.77 €	962 499.97 €
<b>TOTAL</b>			<b>5 776 668.00 €</b>	<b>2 708 100.28 €</b>	<b>314 360.86 €</b>	<b>66 110.44 €</b>	<b>380 471.30 €</b>	<b>2 393 739.42 €</b>

Taux variable ou révisable indexé sur le livret A

# V. L'endettement de la commune

## B- La dette : budget annexe immeuble de rapport

Date	Désignation	Organisme prêteur	Montant Contrat	Capital Restant dû au 01/01/2023	Remb du capital	Remb des intérêts	Montant Echéance	K* restant dû au 31/12/2023
05/03/2003	Restaurant lac Carouge	SDFL	125 790.03 €	18 181.29 €	18 181.29 €	796.30 €	18 977.59 €	- €
23/06/2003	Financement buvette du lac	SDFL	7 032.97 €	1 016.02 €	1 016.02 €	44.14 €	1 060.16 €	- €
<b>TOTAL</b>			<b>132 823.00 €</b>	<b>19 197.31 €</b>	<b>19 197.31 €</b>	<b>840.44 €</b>	<b>20 037.75 €</b>	<b>- €</b>

Total du K restant dû au 31/12/2023 = 0 €

# V. L'endettement de la commune

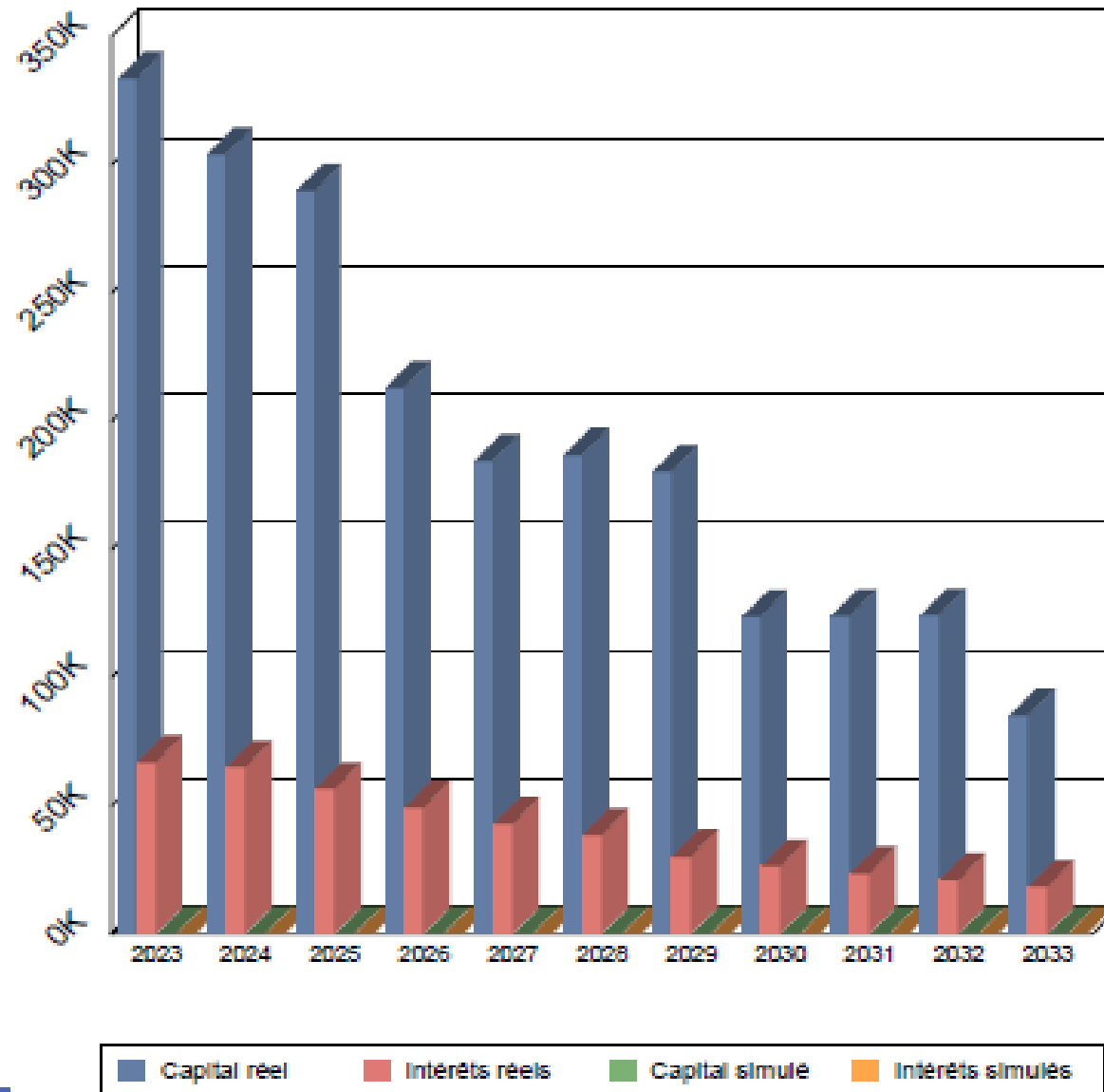
## C- Endettement pluriannuel

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2023	400 509.05	66 950.88	333 558.17	1 727 297.59
2024	368 881.28	64 276.88	304 604.40	2 393 739.42
2025	345 450.34	54 168.11	291 282.23	2 089 135.02
2026	256 863.79	46 245.81	210 617.98	1 797 852.79
2027	225 508.39	40 918.50	184 589.89	1 587 234.81
2028	222 950.50	36 112.44	186 838.06	1 402 644.92
2029	211 539.69	31 243.03	180 296.66	1 215 806.86
2030	150 960.53	27 272.05	123 688.48	1 035 510.20
2031	148 416.84	24 450.55	123 966.29	911 821.72
2032	145 872.92	21 625.70	124 247.22	787 855.43
2033	104 261.53	18 996.32	85 265.21	663 608.21

Prêt de 1M en 2023

# V. L'endettement de la commune

## C- Endettement pluriannuel



# V. L'endettement de la commune

## D- La dette garantie au 31/12/2022

Date	Désignation	Organisme prêteur	Bénéficiaire	Intérêts courus	K* garanti restant dû au 31/12/2022
01/10/2011	Construction logements	BANQUE DES TERRITOIRES	OPAC	683.10 €	280 925.41 €
01/07/2018	Construction logements	BANQUE DES TERRITOIRES	OPAC	3 434.66 €	648 888.05 €
27/12/2017	Construction logements	BANQUE DES TERRITOIRES	OPAC	111.47 €	37 258.87 €
27/12/2017	Construction logements	BANQUE DES TERRITOIRES	OPAC	414.12 €	138 418.19 €
27/12/2017	Construction logements	BANQUE DES TERRITOIRES	OPAC	2 802.47 €	255 470.05 €
27/12/2017	Construction logements	BANQUE DES TERRITOIRES	OPAC	1 152.15 €	105 028.75 €
01/01/2021	Construction logements	BANQUE DES TERRITOIRES	OPAC	51.15 €	10 728.91 €
01/07/2018	Construction logements	BANQUE DES TERRITOIRES	OPAC	5 918.38 €	440 948.80 €
<b>TOTAL</b>				<b>14 567.50 €</b>	<b>1 917 667.03 €</b>

# V. L'endettement de la commune

## E- La capacité de désendettement

	2020	2021	2022	2023
Epargne brute	549 423.65 €	932 858.40 €	923 473.88 €	1 160 456.11 €
En cours de dette au 31/12		2 037 016.04	1 727 297.59 €	2 393 739.42 €
Ratio de désendettement*	4.83 ans	2.19 ans	2.95 ans	2.06 ans

\*Seuil critique pour la commune : 11/12 ans

### Endettement par habitant au 31/12/2023 :

En cours de dette = 2 393 739.42 €

**541.57 €**

Population DGF = 4 420 habitants

# VI. Budget annexe immeuble de rapport 2023

## A- Le compte administratif provisoire : vue par chapitre

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES		Prévu	Réalisé	RECETTES		Prévu	Réalisé
011	Charges à caractère général	18 500.00 €	13 643.53 €	74	Dotations et participations	19 500.00 €	19 500.00 €
65	Autres charges de gestion courante	18 492.00 €	18 427.60 €	75	Autres produits de gestion courante	78 853.20 €	76 613.24 €
66	Charges financières	840.44 €	840.44 €				
023	Virement à la section d'investissement						
042	Opérations d'ordre de section à section	34 250.00 €	34 250.00 €	042	Opérations d'ordre de section à section		
002	Déficit reporté	26 270.76 €		002	Excédent reporté	0.00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>98 353.20 €</b>	<b>67 161.57 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>98 353.20 €</b>	<b>96 113.24 €</b>
INVESTISSEMENT							
DEPENSES		Prévu	Réalisé	RECETTES		Prévu	Réalisé
16	Remboursement du capital	19 197.31 €	19 197.31 €	021	Virement de la section de fonctionnement		
21	Immobilisations corporelles	70 350.33 €	4 560.90 €	1068	Excédent de fonctionnement		
23	Immobilisations en cours			16	Emprunts	0.00 €	5 000.00 €
040	Opérations d'ordre de section à section			040	Opérations d'ordre de section à section	34 250.00 €	34 250.00 €
001	Déficit reporté			001	Excédent reporté	55 297.64 €	
<b>TOTAL</b>		<b>89 547.64 €</b>	<b>23 758.21 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>89 547.64 €</b>	<b>39 250.00 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET DEPENSES</b>		<b>187 900.84 €</b>	<b>90 919.78 €</b>	<b>TOTAL DU BUDGET RECETTES</b>		<b>187 900.84 €</b>	<b>135 363.24 €</b>



# VI. Budget annexe immeuble de rapport 2023

## B- Les résultats provisoires 2023

### RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023

Total dépenses	67 161.57
Total recettes	96 113.24
<b>Résultat 2023</b>	<b>28 951.67</b>
Résultat reporté 2022	-26 270.76
<b>Résultat de fonctionnement 2023</b>	<b>2 680.91</b>

### RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023

Total dépenses	23 758.21
Total recettes	39 250.00
<b>Résultat 2023</b>	<b>15 491.79</b>
Résultat reporté 2022	55 297.64
<b>Résultat d'investissement 2023</b>	<b>70 789.43</b>

### Affectation du résultat sur le budget principal 2024

Excédent d'investissement à reporter au 001 R	<b>70 789.43 €</b>
Excédent de fonctionnement à reporter au 002 R	<b>2 680.91 €</b>

# VII. Budget principal : compte administratif provisoire 2023

## A- Budget principal : vue par chapitre fonctionnement

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES		Prévu	Réalisé	RECETTES		Prévu	Réalisé
011	Charges à caractère général	1 586 444.95 €	1 392 847.63 €	70	Produits des services	311 050.00 €	354 272.38 €
012	Charges de personnel	1 866 679.53 €	1 822 477.01 €	73	Impôts et taxes	2 791 129.00 €	2 849 554.63 €
65	Autres charges de gestion courante	427 850.00 €	355 731.13 €	74	Dotations et participations	1 036 308.00 €	1 055 906.53 €
66	Charges financières	68 757.37 €	62 872.06 €	75	Autres produits de gestion courante	15 965.00 €	39 406.67 €
67	Charges exceptionnelles	17 000.00 €	12 236.76 €	76	Produits financiers	0.00 €	0.00 €
014	Atténuation de produits	68 434.91 €	59 326.91 €	77	Produits exceptionnels	489 299.99 €	493 712.32 €
022	Dépenses imprévues	0.00 €	0.00 €				
023	Virement à la section d'investissement	2 251 471.01 €		013	Atténuation de charges	51 000.00 €	73 095.08 €
042	Opérations d'ordre de section à section	686 171.79 €	640 266.18 €	042	Opérations d'ordre de section à section	2 035.50 €	2 035.50 €
002	Déficit reporté			002	Excédent reporté	2 276 022.07 €	
<b>TOTAL</b>		<b>6 972 809.56 €</b>	<b>4 345 757.68 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>6 972 809.56 €</b>	<b>4 867 983.11 €</b>

# VII. Budget principal : compte administratif provisoire 2023

## A- Budget principal : vue par chapitre investissement

INVESTISSEMENT							
DEPENSES		Prévu	Réalisé	RECETTES		Prévu	Réalisé
10	Dotations, fonds divers	1 466.78 €	914.85 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	138 536.93 €	257 466.53 €
13	Subvention d'investissement	33 621.00 €	33 621.00 €	1068	Excédent de fonctionnement	1 050 110.84 €	1 050 110.84 €
16	Remboursement du capital	320 399.85 €	317 402.08 €				
20	Immobilisations incorporelles	117 106.00 €	1 228.66 €	13	Subventions	1 007 233.00 €	249 736.39 €
204	subventions versées	8 000.00 €	2 794.50 €	16	Emprunts	1 000 000.00 €	1 000 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	1 108 485.91 €	257 774.01 €	23	Immobilisations en cours	0.00 €	4 143.26 €
23	Immobilisations en cours	3 814 034.60 €	1 495 565.05 €	021	Virement de la section de fonctionnement	2 251 471.01 €	
040	Opérations d'ordre de section à section	2 035.50 €	2 035.50 €	040	Opérations d'ordre de section à section	686 171.79 €	640 266.18 €
041	Opérations patrimoniales			024	Produits de cession	-487 399.99 €	
001	Déficit reporté	240 973.94 €		001	Excédent reporté		
	<b>TOTAL</b>	<b>5 646 123.58 €</b>	<b>2 111 335.65 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>5 646 123.58 €</b>	<b>3 201 723.20 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET DEPENSES</b>		<b>12 618 933.14 €</b>	<b>6 457 093.33 €</b>	<b>TOTAL DU BUDGET RECETTES</b>		<b>12 618 933.14 €</b>	<b>8 069 706.31 €</b>

# VII. Budget principal : compte administratif provisoire 2023

## B- Budget principal : résultats provisoires

### RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023

Total dépenses	4 345 757.68
Total recettes	4 867 983.11
<b>Résultat 2023</b>	<b>522 225.43</b>
Résultat reporté 2022	2 276 022.07
<b>Résultat de fonctionnement 2023</b>	<b>2 798 247.50</b>

### RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023

Total dépenses	2 111 335.65
Total recettes	3 201 723.20
<b>Résultat 2023</b>	<b>1 090 387.55</b>
Résultat reporté 2022	-240 973.94
<b>Résultat d'investissement 2023</b>	<b>849 413.61</b>
Solde des RAR 2023	-952 173.38

# VII. Budget principal : compte administratif provisoire 2023

## C - Budget principal : résultats provisoires avec intégration résultats budget IR

### Résultats avec intégration des résultats du budget annexe immeuble de rapport

Excédent d'investissement budget principal 2023	849 413.61 €
Excédent d'investissement budget immeuble de rapport 2023	70 789.43 €
<b>Total excédent d'investissement au 001 R</b>	<b>920 203.04 €</b>
Excédent de fonctionnement budget principal 2023	2 798 247.50 €
<b>Excédent de fonctionnement budget immeuble de rapport 2023</b>	<b>2 680.91 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement au 002 R</b>	<b>2 800 928.41 €</b>

### Affectation du résultat sur 2024

Excédent d'investissement à reporter au 001 R	920 203.04 €
<b>Affectation en réserves au 1068 R</b>	<b>31 970.34 €</b>
Résultat de fonctionnement à reporter au 002 R	2 768 958.07 €

# VIII. Les orientations budgétaires 2024

## Fonctionnement

- **Budget contraint en 2024 en raison de fortes hausses :**
  - Augmentation du prix de l'électricité et du gaz
  - Augmentation de l'assurance du personnel
  - Augmentation générale sur les matières et services
  - Augmentation des indemnités et charges salariales
  - Forêt : 210 000 € (dont 120 000 € de recettes)
  - Ouverture du cinéma avec absorption d'un nouveau déficit
  
- **Subventions de fonctionnement aux associations : 25 000 €**  
20 000 € en fonctionnement et 5 000 € sur projets

# VIII. Les orientations budgétaires 2024

## Investissement

Projet	2024	2025	2026
Bourg centre phases 1, 2 et 3	70 000	580 000	736 600
Enrobés voiries	100 000	100 000	100 000
Eclairage public	160 000	80 000	80 000
Chemin piétonnier bord du lac	150 000		
Cimetière tranche 2	150 000		
Acquisitions foncières	35 000	20 000	20 000
Toiture lavoir du Mas	10 000		
Audits énergétiques (gymnase, Treille)	6 000		
Subventions aux particuliers pour embellissement	5 000		
Subventions aux commerçants pour embellissement	3 000		
Matériel divers services techniques	30 000		
Informatique	8 000		
<i>Sous-total</i>	<i>727 000</i>	<i>780 000</i>	<i>936 600</i>

# VIII. Les orientations budgétaires 2024

## Investissement

Projet	2024	2025	2026
Achat véhicule	30 000		
OAP du Péchet	22 000		
Modification PLU	7 000		
Mobilier divers	40 000		
Matériel cinéma (panneau+caisse)	20 000		
Panneau numérique		15 000	
Etude maison Mantou	20 000		
Point d'apports volontaires CCCS	10 000	30 000	30 000
Piscine	220 000		
Travaux d'accessibilité	50 000		
Glissières route de Montbenoît	40 000		
Travaux économies d'énergie	60 000	60 000	60 000
Toilettes publiques vers la mairie	30 000		
<i>Sous-total cumulé</i>	<i>1 276 000</i>	<i>885 000</i>	<i>1 026 600</i>



# VIII. Les orientations budgétaires 2024

## Investissement

Projet	2024	2025	2026
Vidéoprotection	60 000		
Etude PVD piscine	20 000		
Abri bus parking Savoy ou autre	30 000		
Gymnase	40 000		
Electrification zone grand domaine	26 000		
Sonorisation salle de la Treille	20 000		
Amélioration promenade confort lac	15 000		
Achat parts SEM photovoltaïques		105 000	
Garage Manipoud	35 000		
Régularisation parking mairie	5 000		
Adressage (suite)	21 000		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 548 000</b>	<b>990 000</b>	<b>1 026 600</b>

## VIII. Les orientations budgétaires 2024

Afin de financer ces différents projets la collectivité fera appel :

- Aux subventions (Etat, Région, Département, fond de concours)
- A l'autofinancement
- Produits exceptionnels (vente de biens communaux)

L'objectif est de concrétiser les projets tout en ayant un budget maîtrisé.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation <b>21 janvier</b>	L'an 2024, 27 février
<b>Nombre de conseillers :</b> <b>En exercice : 27</b> Présents : 18 Votants : 23	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire  <b>Présents :</b> Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN
<b>Objet :</b>  <b>Vœu</b>  Vœu à la SnCF pour le maintien des TGV Paris - Savoie	<b>Excusés et représentés par pouvoir :</b> Madame Laëtitia NOËL pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN Madame Valérie COSTABLOZ pouvoir donné à Madame Anne DIEUMEGARD Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER -Maire <b>Excusés :</b> Madame Cécilia GOMES ALVES , Monsieur Pierre MARECHAL <b>Absentes :</b> Madame Geneviève BOUTIN, Madame Nadine HOARAU <b>Arrivée tardive :</b> Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Rapporteur :** Madame Michel BOUVIER - MAIRE

Monsieur le Maire indique qu'à l'initiative du Président du Conseil Départemental de la Savoie, il est proposé d'adopter le vœu suivant, à transmettre à Monsieur Jean-Pierre FARANDOU, Président-Directeur-Général de la SNCF, pour que les liaisons directes en TGV entre Paris et le territoire savoyard soient maintenues.

Vœu à l'attention de  
**Monsieur Jean-Pierre FARANDOU**  
**Président-Directeur-Général de la**  
**SNCF**

C'est avec un certain étonnement, que nous avons appris par le journal Le Parisien — Aujourd'hui en France, que huit lignes à grande vitesse, dont la ligne Paris — Chambéry — Annecy, étaient sous le joug d'une « rationalisation », entendue plus simplement comme la réduction de l'offre actuelle.

Cette prospective que mène la SNCF autour d'une potentielle réduction de l'offre ferroviaire est d'autant plus étonnante, alors même que l'agglomération Grand Lac et le Conseil départemental de la Savoie par la voix de leurs présidents respectifs, vous alertaient le 18 juillet 2023 sur ce même sujet.

En effet à la suite d'un de vos sondages auprès des voyageurs portant sur les trajets alternatifs aux lignes directes Paris-Chambéry-Annecy, nous nous étions inquiétés de l'objectif sous-jacent de ce dernier. Vous aviez alors assuré dans votre réponse que ces consultations n'entraîneraient « pas de modification du nombre de circulations à grande vitesse entre Paris et Annecy » en nous assurant de votre pleine compréhension des « enjeux des liaisons à grande vitesse pour le territoire savoyard ».

Après la suppression dès décembre 2018 de deux allers-retours Annecy-Paris, la menace de suppression du premier train quotidien du matin en 2019, puis sa suppression temporaire pendant la période estivale en 2021, nous espérons que la SNCF ne portera pas un nouveau coup de grâce sur cette ligne.

Notre collectivité émet donc le souhait que la SNCF n'entame une offre déjà limitée sur cet axe et qu'elle ne sacrifiera pas nos dessertes alpines sur l'autel d'une « optimisation » supposée.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

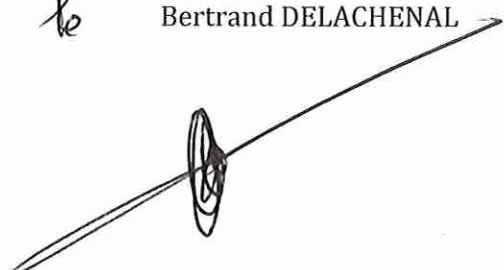
**APPROUVE** le vœu ci-dessus ;

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de le transmettre au Président-Directeur Général de la SNCF, ainsi qu'à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Savoie.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

*le*

Secrétaire de séance  
Bertrand DELACHENAL



Le Maire  
Michel BOUVIER

